

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Nombre de membres en exercice	: 100
Nombre de membres présents	: 60
Nombre de suffrages exprimés	: 61
V O T E	
Pour	: 35
Contre	: 6
Abstention	: 20

SICTOM DU SUD GIRONDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
 DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT
 INTERCOMMUNAUTAIRE DE COLLECTE ET DE
 TRAITEMENT DES **ORDURES MÉNAGÈRES** DU
 SUD GIRONDE

DATE DE LA CONVOCATION : **10 NOVEMBRE 2023**
 SÉANCE ORDINAIRE DU : **22 NOVEMBRE 2023**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : **TARIFS REOMI REOM 2024**
 N°30-2023

L'an **deux mille vingt-trois** et le **vingt-deux novembre à dix-huit heures trente**, le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance **ordinaire** au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Christophe DORAY, Président.**

	ETAIENT PRESENTS (T) : TITULAIRE ET (S) : SUPPLEANT
<u>CDC CONVERGENCE GIRONNE</u>	
<u>CDC DU BAZADAIS</u>	AIME Michel (T), BARBOT Fabienne (T), CHAMINADE Patrick (T), COURREGELONGUE Didier (T), DARTHIAL Jacky (T), DELCROS Francis (T), DUPIOL Jean-Claude (T), ESPAGNET Denis (T), ESPUNY Stéphane (T), GARBAYE Michel (T), GIRAUDEAU Jean-Claude (T), JOLLYS Bernard (T), LACAMPAGNE Philippe (T), LACAMPAGNE Jean-François (T), LAFARGUE Christophe (T), LANNELUC Jean-Luc (T), LESCOUZERES Joël (T), LEVEILLE Jean-Guy (T), LOSSE Pascal (T), PORTET Adeline (T), RIVIERE Henri (T), TUCOULAT Lila (T), TULARS Bernard (T), DORIENT Yves (S).
<u>CDC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE</u>	BUZOS Jacky (T), DAYDIE Corinne (T), DELIGNE Philippe (T), DILLAR Yves (T), DUFFAU Yannick (T), HOOS Fabrice (T), PASSERIEUX Marc (T), SEQUIER Patrick (T), SUIRE Allison (T).
<u>CDC DU SUD GIRONDE :</u>	ANNEE Dominique (T), BALADE Jean-François (T), BANOS Catherine (T), BARQUIN François (T), BENICH Christiane (T), BERRON Jean-Luc (T), BIRAC Frédéric (T), CAZE Jean-Michel (T), DARNIS Marlène (T), DORAY Christophe (T), FAUCHE Chantal (T), JADOT Stéphanie (T), L'AZOU André (T), LORRIOT Thierry (T), MARMIER Claude (T), MARQUETTE Hubert (T), NADAL Patricia (T), OUDOT Sandrine (T), REBERAT Christophe (T), REBOUL Christophe (T), RIVIER Alexis (T), SOUBIRAN Nadège (T), TAUGERON Jean (T), TAUZIN Jean-François (T), DECOSTER Patrick (S), RONCALLI Christine (S).
<u>CDC RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS</u>	SANCHOT Philippe (T).

Absent ayant donné pouvoir : FUMEY Christophe à DORAY Christophe.

Étaient excusés : LASSARADE Florence, NOEL Bernadette, PHARAON Chantale, ZAGHET Francis.

Monsieur le Président informe le comité syndical que les tarifs 2024 de la redevance des ordures ménagères ont été déterminés en fonction des augmentations subies et du résultat prévisionnel du syndicat.

Les projections du résultat 2023 montrent que les dépenses ont augmentées de 1 080 000 euros cette année :

- + 691 000 euros de traitement (tri, OMR, TV...) ;
- + 250 000 euros d'amortissements : nomenclature M57, amortissement dès la mise en service du bien) ;
- + 180 000 euros de dépenses de personnel supplémentaires (réforme indiciaire + smic + GVT) ;
- - 39 000 euros de carburant ;

Le résultat du compte administratif 2023 prévisionnel sera d'environ 50 000 euros.

Pour l'exercice comptable 2024, les prévisions budgétaires ne sont guère plus optimistes :

- Le traitement continuera d'augmenter d'environ 341 000 euros (dont 211 500 euros pour les OMR, 71 165 euros pour le tout-venant) ;
- Les dépenses de personnel vont augmenter de 7% (augmentation du point d'indice 2023 + 3%, 2024 +1%, GVT + 2%, assurance 1%) ;
- Les amortissements vont augmenter de + 20 000 euros ;
- Les prévisions sur le carburant prévoient une hausse de celui-ci (prévision économique internationale)
+ 130 000 euros pour les dépenses de carburant du syndicat ;
- Enfin l'inflation impacte l'achat des vêtements de travail et l'achat de composteurs + 40 000 euros ;

Les dépenses totales supplémentaires de fonctionnement seraient donc de 795 000 euros, les recettes supplémentaires du syndicats issues de subventions et de prestations seraient de 145 172 euros soit un déficit de 650 000 euros.

Afin que le compte administratif 2024 soit à l'équilibre, le besoin de financement supplémentaire serait de 600 000 euros soit 4,7 % du budget soit une augmentation de la redevance des ordures ménagères de 6,9%.

Le Président propose d'augmenter la redevance de 6,9% pour l'année 2024.

**Le Comité Syndical,
Monsieur le Président Entendu,**

Décide d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2024 les tarifs suivants ci-annexés :

- Tarifs pour la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères ;
- Tarifs pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Président



C.DORAY

Tarifs redevances 2024

L'ensemble des tarifs sont exprimés en euros

Définition du service de gestion des déchets financé par les redevances

Le service de collecte des déchets ménagers et assimilés comprend :

- La collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilés ;
- La collecte des déchets recyclables issus de la collecte sélective en PAP et en PAV ;
- L'exploitation et la gestion des déchèteries ;
- La gestion globale du service.

Le service de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés comprend :

- Le transport et le traitement des ordures ménagères résiduelles et assimilés ;
- Le transport et le traitement des déchets recyclables issus de la collecte sélective (emballage et verre) ;
- Le transport et le traitement des déchets issus des déchèteries.

1. Tarifs redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI)

1.1. Tarifs foyers

Part fixe	Part semi variable /pers. dans le logement		Part variable	
			Volume bac au choix	Coût par ramassage
90,00	1	37,50	40 LITRES (réservé aux particuliers de Bazas intra-muros)	1,04
	2	75,00		
	3	112,50		
	4	150,00		
	5	187,50		
	6	225,00		
90,00	1	37,50	120 LITRES	3,12
	2	75,00		
	3	112,50		
	4	150,00		
	5	187,50		
	6	225,00		
90,00	1	37,50	180 LITRES	4,68
	2	75,00		
	3	112,50		
	4	150,00		
	5	187,50		
	6	225,00		
90,00	1	37,50	240 LITRES	6,24
	2	75,00		
	3	112,50		
	4	150,00		
	5	187,50		
	6	225,00		
90,00	1	37,50	770 LITRES	20,02
	2	75,00		
	3	112,50		
	4	150,00		
	5	187,50		
	6	225,00		

1.2. Tarifs professionnels

1.2.1. Tarifs professionnels OMR

Déchets	Part fixe	Part semi variable / taille de bac	Part variable	
			Volume bac au choix	Coût par ramassage
Déchets ménagers résiduels	90,00	37,50	40 litres	1,04
Déchets ménagers résiduels	90,00	37,50	120 litres	3,12
Déchets ménagers résiduels	90,00	56,25	180 litres	4,68
Déchets ménagers résiduels	90,00	75,00	240 litres	6,24
Déchets ménagers résiduels	90,00	241,00	770 litres	20,02

1.2.2. Tarifs gros producteurs résiduels

Déchets	Part fixe	Part semi variable / taille de bac	Part variable	
			Volume bac au choix	Coût par ramassage
Gros producteurs	90,00	75,00	240 litres	7,00
Gros producteurs	90,00	241,00	770 litres	22,50
Biodéchets collecte	-	-	120 litres	18,00

1.3. Mise en œuvre

Le tarif de la REOMI est composé :

1. d'un coût fixe ou abonnement par foyer ou professionnel,
2. d'une part semi-variable selon le nombre de personnes dans le logement pour les particuliers ou la taille de bac choisie pour les professionnels,
3. d'une part variable selon le volume du bac choisi et par présentation à la collecte. 12 collectes par an seront facturées au minimum. 6 collectes par an seront facturées pour les résidences secondaires au minimum.

Le refus de bac entraîne une facturation de fait concernant les particuliers : facturation de l'abonnement complet en fonction du nombre de personnes composant le foyer pour 52 levées d'un bac de 120 litres.

Les professionnels sans besoin de bacs (utilisation des services du Sictom : déchèterie tri sélectif, collecte de cartons ...) seront facturés sur la base de la part fixe et semi variable minimum.

Concernant les particuliers ou professionnels utilisant un bac collectif, la part variable du tarif sera répartie et partagée selon le nombre total de levées, auprès des particuliers ou professionnels utilisant le bac collectif.

La mise en place d'un verrou sur le bac est facturé 30 euros.

Le rouleau de 10 sacs de 30 litres prépayés (surplus occasionnels) est facturé 7,80 euros.

La non restitution de bac est facturé 50 euros.

Ces coûts seront portés pour paiement sur la facture de redevance des ordures ménagères.

2. Tarifs redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)

2.1. Tarifs foyers

La base du tarif de la REOM se décompose en deux paramètres :

- un forfait pour la partie fixe et le nombre de collectes,
- une partie traitement, proportionnelle au nombre de personnes qui occupent le foyer.

2.1.1. Forfait partie fixe et nombre de collecte par semaine

Partie fixe et nombre de collecte			Tarif
A	1 collecte OMR	0,5 collecte OMR et 0,5 collecte sélective	71,44
B	2 collectes OMR	1 collecte OMR et 0,5 collecte sélective	91,38
C	3 collectes OMR	1 collecte OMR et 1 collecte sélective	99,41

2.1.2. Forfait traitement

Foyer	Tarif
Foyer 1 personne	90,96
Foyer 2 personnes	167,37
Foyer 3 personnes	243,77
Foyer 4 personnes	295,62
Foyer 5 personnes et plus	362,02
Résidence secondaire	167,37

Coefficient
—
1,84
2,68
3,25
3,98
1,84

2.1.3. Tarifs 2024 REOM (2.1.1 + 2.2.2)

Foyer	A	B	C
Foyer 1 personne	162,40	182,34	190,37
Foyer 2 personnes	238,81	258,75	266,78
Foyer 3 personnes	315,21	335,15	343,18
Foyer 4 personnes	367,06	387,00	395,03
Foyer 5 personnes et plus	433,46	453,40	461,43
Résidence secondaire	238,81	258,75	266,78

Arrivée et départ de redevables : régularisation au prorata temporis.

2.1.4. La tarification suit la grille de dotation des bacs roulants

Si un usager refuse la dotation d'un bac correspondant au nombre de personnes présentes dans son foyer, (suivant la grille de dotation inscrite dans le règlement de collecte) et demande une dotation supérieure, elle suivra alors une tarification correspondant à la grille de dotation du bac.

2.2. Tarifs pour les activités professionnelles, administrations et collectivités

2.2.1 Généralités

Prix unitaire traitement (F)	Prix forfait partie fixe et nombre de collectes (H)			
	Nb de collecte			Tarif
	A	B	C	
90,96	A	1 collecte OMR	0.5 collecte OMR et 0.5 collecte sélective	71,44
	B	2 collectes OMR	1 collecte OMR et 0.5 collecte sélective	91,38
	C	3 collectes OMR	1 collecte OMR et 1 collecte sélective	99,41

Collecte et traitement biodéchets (I)	
Nb de semaines	Tarif
36	648,00
52	936,00

Code	Activités	Forfait de base	Nb de salariés	Autre paramètre	Coefficient multiplicateur*	TOTAL (E est un nombre entier)	Prix unitaire traitement	TOTAL traitement	Prix forfait partie fixe et nb collectes	Prix biodéchets par bac	Redevance
		A	B	C	D	E=(A+B+C)xD	F	G=ExF	H	I	J=G+H+I
100	ENTREPRISE - ARTISAN - ADMINISTRATION										
101	inférieur à 10 salariés	4									
102	de 11 à 20 salariés	8									
103	à partir de 21 salariés	16									
200	VITICULTEURS avec CHAI	Base	Salariés	Activité sup.		TOTAL					
201	moins de 10 hectares	1									
202	entre 11 hectares et 40 ha	2									
203	+ de 41 ha	3									
300	COMMERCE ALIMENTAIRE (surface)	Base	Salariés			TOTAL				x bac	
301	inférieur à 50 m ²	4									
302	de 51 à 200 m ²	12									
303	de 201 à 700 m ²	16									
304	de 701 à 2500 m ²	50									
305	+ de 2501 m ²	100									
400	COMMERCE NON ALIMENTAIRE (surface)	Base	Salariés			TOTAL					
401	inférieur 100 m ²	4									
402	de 101 à 200 m ²	8									
403	+ de 201 m ²	12									
500	PROFESSION LIBERALE MEDICALE	Base	Salariés			TOTAL					
501	1 à 10 salariés	4									
502	A partir de 11 salariés	8									
600	HÔTELS	Base	Salariés	Chambres		TOTAL				x bac	
601	Hôtel	4									
602	Gîte - Chambre d'Hôte	1									
603	Gîte - Chambre d'Hôte dans maison d'habitation du propriétaire	1									
700	RESTAURANT (nb de couverts)		Salariés	Activité sup.						x bac	
701	moins de 10 couverts / jour	4									
702	de 10 à 30 couverts / jour	8									
703	de 31 à 50 couverts / jour	16									
704	de 51 à 100 couverts / jour	24									
705	+ de 101 couverts / jour	40									
706	Camion de restauration rapide	4									
800	SANTE	Nb lits	Salariés / 2			TOTAL				x bac	
801	Centre hospitalier										
802	Maison de retraite										
803	Autre résidence hébergeant du public										
900	ETABLISSEMENT SCOLAIRE	Nb élèves	Elèves / 10			E=B				x bac	
901	Collège - lycée - établissement privé										
1000	COMMUNES										
1001	moins de 2500 hab.					4,08 € par an par habitant (base DGF 2023)					
1002	de 2501 hab. à 5000 hab. avec collecte spécifique					7,90 € par an par habitant (base DGF 2023)					
1003	+ de 5001 hab. avec collecte spécifique					15,52 € par an par habitant (base DGF 2023)					
1100	ECOLES PRIMAIRES SUR LE SECTEUR DE COLLECTE									x bac	

* Le coefficient multiplicateur D est fonction de spécificité de l'activité (ex : gros producteur, activité à temps partiel, activités complémentaires...)

2.2.2. Tarifs spéciaux

Tarifs spéciaux	Tarif
Siège social sans activité	Forfait (équivalent à un foyer d'une personne) voir 2.1.3
Taxi	
Coiffeuse à domicile	
Auto-entrepreneur – Micro-entreprise	
Activité à domicile (agents commerciaux)	

2.2.3. Cas d'exonération (sur présentation de justificatifs)

- 2 artisans dans le même ménage : 1 artisan exonéré.
- Viticulteur portant l'intégralité de sa vendange en coopérative ou chez un négociant (pas d'activité de commerce de vin en bouteille).
- Entreprise présentant un contrat de collecte et traitement des déchets (y compris ordures ménagères).

2.2.4. Réclamations

Chaque réclamation écrite est étudiée en commission des finances du Sictom du Sud-Gironde.
Le tarif accordé après réclamation ne peut être inférieur au tarif d'un foyer 1 personne (2.1.3).